



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

NOTE D'INFORMATION

Objet : créer ou reprendre une entreprise en ZRR

Mesdames, Messieurs les chefs d'entreprises,

Les entreprises nouvelles ou reprises, implantées dans une zone de revitalisation rurale peuvent bénéficier de certaines exonérations fiscales.

A ce titre, nous tenons à vous informer qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, toutes les communes de Fumel Vallée du Lot seront classées en ZRR (zone de revitalisation rurale).

C'est une belle opportunité pour créer, reprendre ou transmettre votre entreprise !!!

Quels avantages ?

- Exonération totale d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés durant 5 ans
- Exonération partielle et dégressive durant les 3 années suivantes.

Pour quelles entreprises ?

- Activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales
- Implantées en ZRR
- Soumises à un régime réel d'imposition
- Avec un effectif inférieur à 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Moins de 50% du capital social détenu par d'autres sociétés.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot au 05 53 36 88 58.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com